



REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 janvier, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIÈRE Gérald, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, GIMAT Esther, JEANTON Hélène, MAZZONI-BOUSSEMART Magali,

Absente excusée : Mme RAT-PATRON Alexandra.

Absent : M COLLY Alexandre.

Un scrutin a eu lieu, Mme LAPERRIERE Jenny, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2025-01-01 – Solidarité à la population de Mayotte suite au cyclone Chido

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte en décembre 2024, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Thibaud de Couz tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint-Thibaud de Couz contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 500 € au fonds de concours ouvert par le Ministère de l'Intérieur

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour et 4 voix d'abstentions :

- valide le montant du don de 500 € au fonds de concours spécifique,
- habilite Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2025-01-02 – Décision modificative n°1 du budget annexe transport M 43 – année 2024

Afin de mandater les dernières factures transport sur le budget 2024, Monsieur le Maire propose de modifier les crédits comme suit :

EXPLOITATION		Augmentation de crédits
<i>D 6248 Frais de transport divers</i>		+ 1 300 €
<i>D 62878 Remboursement de frais à des tiers</i>		+ 4 262 €
TOTAL DEPENSES		+ 5 562 €
RECETTES		Augmentation de crédits
<i>R 7061 transport de voyageurs</i>		+ 1 300 €
<i>R 7472 Région</i>		+ 4 262 €
TOTAL RECETTES		+ 5 562 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide la décision modificative n°1 au budget annexe transport M 43 comme présenté ci-dessus.

2025-01-03 -Programme coupe de bois – année 2025

Suite à la délibération du 3 septembre 2024, il y a lieu de modifier le programme de coupes forestières de l'année 2025, comme précisé dans la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts.

M. Gilbert Buffet, Adjoint au Maire, indique qu'il y a lieu de supprimer la parcelle n°36 pour cause sanitaire et de reclasser le mode de vente des parcelles 12 et 37 en bloc sur pied.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion	Année proposée par l'ONF ²	Justificatif ONF (si modification)	Année décision propriétaire ³	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence			Contrat bois façonné	Autre gré à gré
								Bloc sur pied	Unité de mesure	UP		
12	IRR	1406	20.1	2024	2025	Echange avec une parcelle + urgente		X				
37	IRR	1086	21.7	2025	2025			X				

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Gilbert BUFFET
- M. Alain BRISA
- Mme Alexandra RAT-PATRON

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2025 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépréssants.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

2025-01-04 – Ouverture de crédits par anticipation au budget principal – année 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'engagement et le mandatement en section d'investissement sont conditionnés à l'existence de crédits nécessaires, ouverts par le budget primitif de l'année en cours ou par les restes à réaliser de l'exercice antérieur.

En attendant le vote des budgets programmé pour le mois d'avril 2025, il est proposé de faire usage de la disposition règlementaire qui permet l'ouverture anticipée de crédits en section d'investissement dans limite du quart des crédits ouverts en année N-1.

Tenant compte des besoins, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Montant BP 2024	Limite de 25%	Ouverture anticipée	Article	Opération
617 038.06 €	154 259.51 €	5 000 €	203	136
		50 000 €	231	136
		3 000 €	2157	136
		5 000 €	2131	132
		12 000 €	2117	123
		2 000 €	2131	119
		3 000 €	2152	111
		3 000 €	2183	
TOTAL = 83 000 €				

Le Conseil municipal précise que les crédits définis ci-dessus seront obligatoirement repris lors du vote du Budget Primitif M 57, de l'exercice 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve les ouverture de crédits par anticipation au vote du budget primitif M 57 de l'année 2025 comme présenté ci-dessus.